



Compte rendu du Conseil d'Administration du CCAS de Mérindol du 9 septembre 2022

Présents : MM. & Mmes Philippe BATOUX, Sophie BUCHACA, Dominique PERRIERE, Christian CHABALIER, Jacqueline COMBE, Dominique BATOUX, Eliane CHABALIER, Roselyne PERROTTET, Jean-Louis BERTE.

Absents avant donné procuration : Sylvie RODRIGUEZ à Sophie BUCHACA, Geneviève ROMEU à Philippe BATOUX,

Absents excusés : Patricia CHALLET, Henry CHARBONNIER

Absents non excusés : Emilie SALVADO, Muriel VELU

Secrétaire de séance : Sophie BUCHACA

Présence de Mme Charline BARTHELEMY – Responsable par intérim du CCAS

La séance est ouverte à 10h par Le Président Philippe BATOUX.

Ordre du jour :

1° Décision modificative n°2 portant sur le Budget primitif du CCAS

2° Mise en place de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M.57 au 1^{er} janvier 2023

- Questions diverses

Adoption du Compte rendu du Conseil d'Administration du 31/05/2022, les membres du CA n'ayant aucune remarque à faire sur le compte rendu, il est procédé au vote.

Vote : adopté à l'unanimité

Question 1 : Décision modificative n°2 portant sur le Budget primitif du CCAS

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de mettre le Budget 2022 en conformité par rapport à son approbation, comme suit sur le tableau ci-dessous afin de pouvoir engager certaines dépenses.

En section de Fonctionnement

Désignation des articles		Dépenses	Recettes
Article	Intitulé		
Chapitre 011 : Charges à caractère général			
60623	Alimentation	+ 1 000,00	
617	Études et recherches	+ 13 000,00	
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés			
64111	Rémunération principale	+ 27 000,00	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 700,00	
Chapitre 013 : Atténuation de charges			
6419	Remboursement sur rémunération de personnel		+ 30 000,00
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses			

7066	Particuliers payants -		+ 4 000,00
	Chapitre 74 : Dotations et participations		
7471	Participations Etat		+ 7 700,00
	TOTAL	+ 41 700,00	+ 41 700,00

Vote : 8 voix pour

Question 2 : Mise en place de la Nomenclature Budgétaire M.57 au 1^{er} janvier 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du **1er janvier 2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 225 879,22 € en section de Fonctionnement et à 25 654,61 € en section d'Investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 15 440,94 € en fonctionnement et sur 1500,00 € en investissement.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe d'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Vu l'avis favorable du comptable 31/08/22, Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer au vu des éléments présentés dans cette délibération, pour une M 57 développée.

Vote : 8 voix pour

Questions diverses

CHARLINE : Analyse des besoins sociaux dans la commune

L'obligation de procéder à ce type de procédure ayant été étendue à toutes les communes quelle que soit leur taille, le bureau d'études Idéosphère a été retenu parce que le mieux-disant financièrement et le plus adapté par rapport à notre attente. Bien que les préoccupations du CCAS se portent sur certaines catégories (les aînés, publics en difficulté sociale...), c'est l'ensemble de la population Mérindolaise qui est concerné par l'analyse.

Activité du CCAS depuis le dernier CA

SAD : Malgré l'été éprouvant, la période de canicule s'est bien passée. Nous n'avons pas rencontré de difficulté au cours de nos appels téléphoniques tous les deux jours. En dépit des cas de COVID dont il a fallu préserver les agents, le service a fonctionné au mieux pour les 33 bénéficiaires malgré un déficit de personnel récurrent (8 agents pour l'aide à domicile). La pénurie de personnel conduit à des refus de prise en charge de nouveaux dossiers qu'il serait impossible de traiter de manière satisfaisante.

Personnes âgées : la commune participera à la « semaine bleue » du 3 au 7 octobre 2022

Les actions envisagées :

- . Intervention à titre gratuit pour les participants d'un professeur de danse.
- . Restaurant municipal ouvert à tous les publics durant cette semaine.
- . Randonnée adaptée encadrée par le Foyer rural ?
- . Forum personnes âgées à l'image du forum des associations mais animé par les organismes dont les aînés sont le public cible ?

2 suggestions pour cet événement

Relancer un atelier de formation aux outils numériques lesquels sont loin d'être maîtrisés par tous, mais qui s'avèrent chaque jour davantage être l'unique possibilité d'interagir avec les administrations et les institutions.

Intégrer à la semaine bleue le projet « Mémoires Mérindolaises »

Social : 22 rdv au cours de l'été au titre d'accompagnement administratif, ouvertures de droits, recherche de logements, 2 demandes de domiciliation en mairie par des personnes sans domicile ayant besoin d'une adresse postale.

Un autre point a été abordé, celui du prix des prestations du SAD, il va falloir envisager d'augmenter nos prestations progressivement car nous sommes toujours en dessous des tarifs appliqués. Au vu de la conjoncture économique actuelle, il y aura lieu de réévaluer le montant de la participation des bénéficiaires des services sociaux.

RSA : une demande de subvention a été déposée auprès du Département, pour que le CCAS de Mérindol devienne organisme instructeur des dossiers de RSA. Sur Mérindol, il y aurait 32 bénéficiaires du RSA. Pour 70 personnes, cela équivaut à un temps plein, il en va du suivi rapproché des personnes bénéficiaires de ce dispositif et de leur accompagnement, dans le but de pouvoir leur permettre d'en sortir.

Il y a deux sortes de cas de figure, ceux qui sont éloignés de l'emploi pour des raisons de santé, de logement, de difficulté sociale et ceux qui se trouvent au RSA temporairement et qui retrouvent rapidement du travail.

L'acceptation ou non acceptation de la Convention dépendra de la charge de travail supplémentaire pour les agents, qui le prendraient en charge. Il y a des réunions régulières et un accompagnement du département, pour faire le point des résultats des bénéficiaires.

ROSY : Restos du Cœur, 8 portages ont été réalisés, pas d'infos à ce jour sur une date d'ouverture pour la saison à venir.

Logements sociaux : Après de multiples interventions auprès du bailleur social responsable, il semble que les problèmes de fuite et d'étanchéité soient résolus, ce qui n'est pas le cas du bâti datant de 1978 qui continue de se délabrer.

La séance est levée à 11h31.

Signature du Président du CCAS
Monsieur Philippe BATOUX



Le Secrétaire de séance
Madame Sophie BUCHACA

